



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
29 novembre 2013
Français
Original: anglais

Cinquième session

Panama, 25-29 novembre 2013

Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Conférence des États parties et par le Président des consultations informelles

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption,

Soulignant combien le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption est important pour aider les États parties à appliquer la Convention et pour promouvoir l'adhésion universelle à celle-ci,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Secrétariat et par le Groupe d'examen de l'application,

Réaffirmant les principes directeurs et caractéristiques du Mécanisme, ainsi que le paragraphe 44 de ses termes de référence¹:

a) Décide que le Groupe d'examen de l'application commencera sans tarder de recueillir, avec l'appui du Secrétariat, des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence;

b) Décide également que le Groupe d'examen de l'application inscrira à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations recueillies en application du paragraphe a) ci-dessus;

c) Décide en outre que le Groupe d'examen de l'application tiendra compte, lorsqu'il recueillera les informations en application des paragraphes ci-dessus, des futures conditions de suivi conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

¹ Résolution 3/1, annexe.

